

RÈGLES DE CONDUITE DES ÉCOLES ET DES CENTRES

Consultation de l'organisme de participation du personnel enseignant en CCÉ ou en AG

(CC locale 4-2.00, 11-6.00, 13.6-00)

Élaboration avec la participation de tout le personnel de l'école ou du centre

(LIP article 77)

Doivent être adoptées par le CÉ, selon la forme prescrite par le ministre.

(LIP articles 76 et 110.2)

Doivent être présentées annuellement aux élèves lors d'une activité sur le civisme organisée par la direction de l'école ou du centre

(LIP article 76)

N'OUBLIEZ PAS

« L'application de ces règles et de ces mesures dans notre école ou notre centre constitue un levier important afin d'instaurer un climat sain et sécuritaire. Assurer leur respect et l'application des sanctions prévues est donc primordial. De plus, prévoir une mise à jour est une bonne idée, notamment pour tenir compte de l'évolution de la société. L'ajout d'un cadre pour l'utilisation des cellulaires et des outils numériques en est un bon exemple. »

Légende :

AG : assemblée générale

CC : convention collective

CCÉ : comité consultatif école

CÉ : conseil d'établissement

LIP : Loi sur l'instruction publique